



## Convocation à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 2 février 2026

**Paris, le 16 janvier 2026, à 8h30.** MYHOTELMATCH (« **MHM** ») annonce la convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 2 février 2026 à 10h00, dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris.

L'avis de réunion à cette assemblée générale a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 29 décembre 2025. L'avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du vendredi 16 janvier 2026.

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre ordinaire :

- Ratification de la nomination de M. Rudie Reedijk en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Première résolution*)
- Ratification de la nomination de M. Jelle Ypma en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Deuxième résolution*)
- Ratification de la nomination de M. David Cloetingh en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Troisième résolution*)
- Nomination de M. Diede van den Ouden en qualité de membre du conseil d'administration ; (*Quatrième résolution*)
- Approbation du transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la réalisation dudit transfert ; (*Cinquième résolution*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du code de commerce ; (*Sixième résolution*)
- Pouvoirs ; (*Septième résolution*)



A titre extraordinaire :

- Changement de la dénomination sociale ; modification corrélative des statuts ; (*Huitième résolution*)
- Changement de l'objet social ; modification corrélative des statuts ; (*Neuvième résolution*)
- Changement du siège social ; modification corrélative des statuts ; (*Dixième résolution*)
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; (*Onzième résolution*)
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider une réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; (*Douzième résolution*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce ; (*Treizième résolution*)
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances ; (*Quatorzième résolution*)
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances ; (*Quinzième résolution*)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé dans la limite de 30% du capital ; (*Seizième résolution*)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées de personnes ; (*Dix-septième résolution*)
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ; (*Dix-huitième résolution*)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au



capital ; (*Dix-neuvième résolution*)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société aux salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social ; (*Vingtième résolution*)
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au plan d'épargne entreprise ; (*Vingt-et-unième résolution*)
- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ; (*Vingt-deuxième résolution*)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs ; (*Vingt-troisième résolution*)
- Mise en conformité des règles d'organisation et de délibération du conseil de surveillance avec la loi ; modification corrélative des statuts ; (*Vingt-quatrième résolution*)
- Mise en conformité des règles de tenue de l'assemblée générale avec la loi ; modification corrélative des statuts ; (*Vingt-cinquième résolution*)
- Pouvoirs ; (*Vingt-sixième résolution*)

L'ensemble de la documentation relative à cette assemblée générale est consultable sur le site internet de la société.

###

#### **À propos de MYHOTELMATCH**

MYHOTELMATCH est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C

ISIN: FR001400IE67 – MHM – Bloomberg: MHM:FP

MYHOTELMATCH est éligible au dispositif PEA-PME.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [myhotelmatch.com](http://myhotelmatch.com) (rubrique Relations Investisseurs).



## Contacts MYHOTELMATCH

[contact@MHM-corporate.com](mailto:contact@MHM-corporate.com)

En cas de doute, le communiqué de presse en anglais prévaudra.

### Avertissement

Concernant les mérites de toute transaction ou la prise de toute décision d'investissement. Il ne constitue ni n'inclut aucune confirmation ou engagement de la part de MHM (ou de toute autre personne) concernant la valeur actuelle ou future des activités de MHM, de ses titres, de ses filiales ou de tout autre actif de MHM. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les convictions et les attentes actuelles concernant des événements futurs. Ces déclarations prospectives peuvent inclure des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, des déclarations concernant des plans, des objectifs, des intentions et/ou des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations et des services futurs et le développement de produits, ainsi que des déclarations concernant des performances ou des événements. Ces déclarations sont généralement identifiées par les termes "s'attendre à", "anticiper", "croire", "avoir l'intention de", "estimer", "planifier", "projeter", "pouvoir", "devoir" ou la forme négative de ces expressions et d'autres expressions similaires. Ces déclarations ne garantissent pas les performances futures et sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses concernant MHM et ses filiales et investissements, les tendances de leurs activités, les dépenses d'investissement et les acquisitions futures, les développements relatifs aux passifs éventuels, les changements dans les conditions économiques mondiales ou les principaux marchés de MHM, les conditions concurrentielles du marché et les facteurs réglementaires. La réalisation de ces événements est incertaine ; leur issue pourrait s'avérer différente de celle envisagée aujourd'hui, ce qui est susceptible d'affecter de manière significative les résultats escomptés. Les résultats réels peuvent différer matériellement de ceux anticipés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Toute déclaration prospective contenue dans le présent communiqué de presse est faite à la date du présent communiqué de presse. Sauf si la loi applicable l'exige, MHM ne s'engage pas à réviser ou à mettre à jour les déclarations prévisionnelles en tenant compte de nouvelles informations ou d'événements futurs.